



République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Yvelines  
-----  
Arrondissement de Versailles  
-----  
Canton de Versailles 2  
-----  
Commune de Viroflay

**Direction des Services Techniques**

**Décision du Maire**

Décision n° DST2024-001

**Objet : Tarifs pour occupation du domaine public – Année 2024**

Le Maire de Viroflay, Conseiller départemental des Yvelines,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

**VU** la délibération n° 11/20 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22,

**VU** l'arrêté n°DST-2018/346, en date du 4 juillet 2018, portant réglementation de l'occupation du domaine public communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la révision de certains tarifs applicables aux droits d'occupation du domaine public,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs d'occupation du domaine public sont augmentés d'environ 4%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon la grille annexée à la présente décision (annexe n°1).

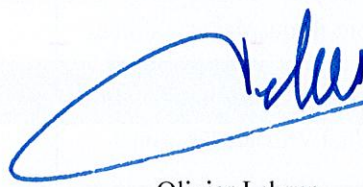

**Article 2** : Les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

**Article 3** : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise dans la forme légale.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou transmission.

Pour la commune de Viroflay,

Viroflay, le 05 JAN. 2024

Olivier Lebrun

Maire

Conseiller départemental des Yvelines

Transmis en Préfecture le :

NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODICITE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
<b>1- Dispositifs amovibles posés au sol ou non ; retrait de nuit obligatoire</b>			
1.1. Rôtissoire - distributeurs de denrées alimentaires	an	159,00 €/U	165,00 €/U
1.2. Support de communication / chevalet / porte-revues / présentoir / porte-menus / kakémono / drapeau	an	53,00 €/U	55,00 €/U
1.3. Appareils à glaces, crêpes, gaufres et assimilés / banc d'huitres	an	53,00 €/U	55,00 €/U
1.4. Support de marchandises / portant à vêtements / portant cartes postales	an	53,00 €/U	55,00 €/U
1.5. Autres structures			
1.5.1. Moins d'un mètre L	an	53,00 €/U	55,00 €/U
1.5.2. Plus d'un mètre L	an	84,80 €/U	88,00 €/U
<b>2- Etalages suspendus ou au sol au m² ; retrait de nuit obligatoire ou majoration pour entreposage du matériel la nuit : X4</b>			
2.1. À l'année	an	26,50 €/M²	27,50 €/M²
2.2. Temporaire	mois	15,90 €/M²	16,50 €/M²
<b>3- Terrasses de cafés/hôtels/restaurants et assimilés au m² ; retrait de nuit obligatoire</b>			
3.1. Terrasses ouvertes	an	26,50 €/M²	27,50 €/M²
3.2. Terrasses fermées			
3.2.1. Sur voirie départementale	EXONERATION		
3.2.2. Sur voirie communale	an	37,10 €/M²	38,50 €/M²
<b>4- Commerces ambulants (hors horaires des marchés sur les périmètres concédés)</b>			
4.1. Par unité de véhicule par 1/2 journée par semaine (U/An) . Majoration de 20% pour journée complète. Le nombre de 1/2 journée est limité à 3 par semaine.	an	636,00 €/U pour 1/2 journée par semaine	661,00 €/U pour 1/2 journée par semaine
4.2. Par unité de véhicule par 1/2 journée sur un événement	jour	21,20 €/U	22,00 €/U
<b>5- Animations et structures de représentation</b>			
5.1. Manège / Escape-Game / Structure mobile	jour	5,30 €/U	5,50 €/U
5.2. Autres structures culturelles, sportives ou ludiques (théâtre-marionnettes, structures gonflables...)	jour	21,20 €/U	22,00 €/U
5.3. Brocantes	CONVENTION		
5.4. Autres animations : animations de quartier et assimilés	jour	5,30 €/U	5,50 €/U
<b>6- Occupation d'emplacements habituellement réservés au stationnement</b>			
Par place (une place peut accueillir 1 véhicule léger ou 3 motos ou 4 scooters)	an	265,00 €/U	275,50 €/U
<b>7- Bulles de vente</b>			
Par m²	an	79,50 €/M²	82,50 €/M²

NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODICITE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
<b>8- Autres occupations du domaine public (hors emplacements de stationnement)</b>			
Par m <sup>2</sup>	an	26,50 €/M <sup>2</sup>	27,50 €/M <sup>2</sup>
<b>9- Chantiers et travaux</b>			
9-1- Chantier d'une durée de moins de 3 mois : occupation au sol sur trottoir par tous types de matériels et matériaux de chantier tels que bennes, baraques de chantier, échafaudage, dépôt de matériaux, espace de livraison chantier etc... avec un forfait minimum de 50€. Hors frais de réfection et endommagement du domaine public.	jour	1,06 €/m <sup>2</sup>	1,10 €/m <sup>2</sup>
9-2 Alimentation électrique des chantiers par câbles : (abattements 9-4 et 9-5 applicables)			
9-2-1 sur plot	jour	1,06 €/U	1,10 €/U
9-2-2 sur candélabre	jour	2,12 €/U	2,20 €/U
9-3 Occupation sur chaussée	jour	1,27 €/m <sup>2</sup>	1,32 €/m <sup>2</sup>
9-4 Pour les chantiers d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 4 <sup>ème</sup> mois	jour	Abattement de 50% - par rapport au prix 9-1 et 9-2 - pas d'abattement au prix 9-3 Abattement de 75% - par rapport au prix 9-1 et 9-2 - pas d'abattement au prix 9-3	
9-5 Pour les chantiers d'une durée de plus de 6 mois, à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 7 <sup>ème</sup> mois	jour		
9-6 Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur inférieure à 3m	jour	1,06 €/m <sup>2</sup>	1,10 €/m <sup>2</sup>
9-7 Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur supérieure à 3m	<b>EXONERATION</b>		
<b>10- Tournage de film sur voie publique et espaces publics à des fins commerciales</b>			
10-1 Prise de vue cinématographique ou assimilé de jour (7h/20h)	jour	636 €/U	661 €/U
10-2 Prise de vue cinématographique ou assimilé de nuit (20h/7h)	nuit	1060 €/U	1102 €/U
10-3 Majoration en cas de perturbation de la circulation		636 €/U	661 €/U
<b>11- Déménagement/emménagement</b>			
11-1 Déménagement/emménagement	<b>EXONERATION</b>		